Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-202614-DE

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Commune de Meslan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente-et-un mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meslan, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien Wacrenier, Maire.

Date de convocation : 25 mars 2026

Présents : Sébastien WACRENIER, Daniel HENAFF, Laëtitia ROYANT, Ange LE LAN, Chantal PICARDA, Sylviane ROUYER, Nicolas HALOPEAU, Olivier EVANNO, Ann-Gaëlle LAUNAY, Véronique TURRINI, Nicolas DEL SORDO, Pierre-Ange LE FRAPPER, Pauline MASSCHELEIN, arrivée à 19h08, Xavier COMBE.

Absents excusés :

Absents : Karine LE COURT

Secrétaire de séance : Nicolas DEL SORDO

Membres en exercice	15
Membres présents	14
Membres votants	14

DELIBERATION 2026-14

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur Le Maire explique qu'afin de permettre une fluidité dans l'organisation de l'administration, le conseil municipal, par délibération, peut déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L2122-22 du CGCT.

Dans ce cas, sur les objets délégués, le conseil municipal n'est plus compétent pour délibérer.

En début de chaque séance de conseil municipal, Le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

Voici les délégations proposées :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601311-20260331-202614-DE

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions fixaient par le conseil communautaire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir - les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal, les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal, des décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion de personnel communal.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- APPROUVE les délégations du conseil municipal au Maire présentées.

Fait le 02 avril 2026 à Meslan

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Sébastien WACRENIER

Le secrétaire de séance,

Nicolas DEL SORDO